COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique

STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie

TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL,

Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-

Louis SENECHEAU (pouvoir donné à Yann SOULABAIL)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD),

Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire Monsieur Jean-Yves HINAULT

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-67

CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE: MODIFICATION DES REGLEMENTS

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe en charge de l'Éveil, de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire

La crèche collective les P'tites Pousses et la crèche familiale ont élaboré depuis l'ouverture des règlements de fonctionnement qui permettent de déterminer :

- la typologie des prestations proposées ;
- les modalités d'admission ;
- la participation financière des familles ;
- les règles en matière de responsabilité et d'assurance.

Dans ce cadre, plusieurs éléments sont venus questionner ces règlements et notamment :

- le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants créant un référentiel national ;
- les préconisations effectuées par la CAF en 2021/2022 suites aux contrôles effectués sur sites ;
- les directives du service de Protection Maternelle et Infantile du Département.

Les modifications apportées aux règlements n'ont pas d'impact financier pour les structures. Il s'agit parfois d'un réajustement au regard des pratiques actuelles, ou d'une adaptation aux demandes de la CAF.

Les modifications en synthèse sont les suivantes :

- Indication du surnombre à la crèche collective (effectif) ;
- Notion de médecin référent à indiquer ;
- Mention de la formation continue des agents ;
- Tarification des familles (enfant placé et famille avec 10 enfants);
- Accès au dossier allocataire :
- Déductions réglementaires (attestation sur l'honneur pour enfant malade) ;
- Gestion des présences (pointage ou feuillet mensuel) ;
- Fourniture des couches en accueil familial (effectif).

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- d'adopter les nouveaux règlements des crèches collective et familiale fournis en pièces jointes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).